



Adoption à 17 ans retour aux racines?

Par **menaud**, le **29/06/2007** à **09:54**

bonjour,

mon père biologique n'a pas voulu me reconnaître au moment de ma naissance. Ma mère étant sûr d'elle est passée devant les tribunaux pour me faire reconnaître. Ce qu'ils ont fait. Jusque l'âge de 18 ans mon père biologique a été obligé de verser à ma mère une pension.

Ma mère a connue un autre homme quand j'avais 3 ans. Elle a eu 2 enfants avec lui. Pour bien faire les choses, cet homme (que je considère comme mon père) a fait une demande d'adoption pour que je puisse porter son nom de famille c'est là que j'ai su qu'il n'était pas mon vrai père.

Actuellement j'aimerais savoir ce qu'est devenue mon père biologique mais je ne sais pas comment faire?

Mais aussi savoir quels sont mes droits sur la succession? Vu que mon père biologique n'a pas voulu me reconnaître mais forcé par les tribunaux de dire que j'étais sa fille. Car actuellement j'ai des demi-frères et des demi-sœurs.

Et avec mon père d'adoption quels sont aussi mes droits sur la succession?

Par **Dinah**, le **29/06/2007** à **10:11**

Bonjour.

Si je comprends bien, votre père biologique vous a reconnu (même judiciairement), et votre "beau-père" vous a adopté ?

S'il s'agit d'une adoption simple (ce que je pense), vous avez vocation à hériter à la fois de votre père biologique et de votre père adoptif.

Par **menaud**, le **29/06/2007 à 10:21**

mon père biologique a été contraint par les tribunaux de me reconnaître.
Et oui, je porte le nom de mon père d'adoption et sur mon extrait d'acte de naissance il est noté que je suis née de ma mère et de mon père d'adoption.

Mais comment se font les successions si je n'ai plus de contact avec mon père biologique et comment peut-on faire valoir ses droits? Car il habite à l'île de la Réunion.

Je sais que la loi française interdit de déshériter ses enfants.

Merci pour votre réponse.

Par **Dinah**, le **29/06/2007 à 12:58**

Effectivement il est impossible de déshériter complètement les enfants. Chaque descendant du défunt a droit à une part de la succession, qui est fixée selon le nombre total d'enfants. Même si votre père biologique est éloigné géographiquement, lorsque sa succession sera ouverte il y aura des recherches pour retrouver ses héritiers. Celle-ci seront d'autant plus "facile" que la Réunion est un territoire français.

Par **menaud**, le **29/06/2007 à 13:15**

d'accord des recherches sont donc effectuées même si je n'ai jamais porté son nom de famille

Par **Dinah**, le **29/06/2007 à 14:47**

Exactement. Dans un cas comme celui-là, les notaires font appel à des cabinets spécialisés dans la recherche d'héritiers.

Par **menaud**, le **29/06/2007 à 14:56**

merci pour toutes ces réponses si précieuses à mes yeux.
Bonne continuation.